Jean-Pierre VALLAURI Commissaire enquêteur Carnoux le 10 août 2021

ENQUETE PUBLIQUE

du 29 juin au 29 juillet 2021 inclus

Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour le câble sous-marin de télécommunication PEACE MED à Marseille

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



SOMMAIRE

		Pages
I)	Contexte du projet PEACEMED	3/4
II)	La réglementation applicable et le dossier soumis à l'enquête publique	4/6
III)	Protection de l'environnement : enjeux et incidences	6
IV)	Compatibilité du projet avec le SDAGE et les documents d'urbanisme	6/7
V)	Déroulement de l'enquête publique	7
VI)	Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur après examen des conditions de forme et de fond	7/9

Carnoux-en-Provence le 10 août 2021

Nous avons synthétisé dans les premières pages de cette conclusion avec avis motivé les points essentiels de notre rapport du 10 août 2021. Ainsi, on pourra aisément s'y rapporter, si nécessaire, lorsque nous développerons les différents arguments sur lesquels s'appuie notre avis.

I) Contexte du projet PEACE MED (Pakistan and East Africa Connecting Europe) relatif à une demande de concession du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports.

Le demandeur est la société ORANGE 61, rue des archives 75003 PARIS - Cedex 03. Le dossier de demande de concession a été adressé au préfet par Madame Carine ROMANETTI, responsable du département « stratégie réseau et systèmes sousmarins » ORANGE International Networks Infrastructures et Services. Le projet concerne le déploiement d'un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques.

Le câble PEACE MED atterrira sur la plage du Prado à Marseille et sera relié en souterrain à une chambre d'interconnexion de câbles sous-marins et terrestres entièrement enterrée. De cette chambre il poursuivra son chemin sur la partie terrestre, hors du DPM, dans une conduite existante jusqu'à la station terminale située dans le quartier de Saint Giniez, à environ 1,7 km de la plage du Prado.

En mer, le câble sera ensouillé à environ 1,5m dans les sédiments, jusqu'à la limite supérieure des herbiers de posidonie repérés, puis fixé au fond tous les 50m environ dans la zone d'herbiers au moyen d'ancres spécialement adaptées. Au sud-ouest de l'ile du Planier, le câble sera ensouillé de nouveau à 1m de profondeur environ sur un segment de 2800 m. Il sera ensuite simplement posé au fond dans la plaine abyssale et serpentera vers le sud-est du Golfe du Lion jusqu'à la limite de la ZEE.

Le tracé du câble parcourt une distance d'environ 251,2 km dans les eaux françaises : 211,9 km en Zone économique exclusive (ZEE) et 39,3 km qui concernent le Domaine public maritime traversé, comptés à partir de la chambre plage du Prado qui est le site d'atterrage sur la commune de Marseille.

Cette longueur sur le DPM est en fait plus importante car il faut tenir compte du facteur de déploiement du câble (pas en ligne droite) et des équipements complémentaires, situés à terre, sous et à proximité de la plage du Prado. Il s'agit notamment d'un système de mise à la terre (disque et ombilic) d'une centaine de mètres, de câbles (l'un à fibre optique et 2 autres électriques), d'une chambre de réception existante et de la traversée des pelouses du Prado.

Dans ces conditions, le projet concerne le DPM sur une longueur de 42,9 km.

La demande de concession d'utilisation du DPM est présentée pour une durée de 30 ans et il est convenu qu'Orange prenne en charge le relevage du câble dans les eaux territoriales.

Globalement, le projet PEACE MED fait partie du réseau de câbles sous-marins PEACE d'une longueur d'environ 15000 km. Il permettra la connexion des télécommunications entre Abu Talat en Egypte et Marseille. La société Orange assurera la maîtrise d'ouvrage sur les 251,2 km la concernant mais il faut souligner que le projet sera porté également par d'autres opérateurs (Huawei marine Network de chine notamment qui fournira le câble). La société Orange Marine de son côté installera le câble.

L'intérêt de l'ouvrage est de servir aux échanges de données numériques transitant entre Marseille (data centers) et l'Asie, l'Afrique et l'Europe. Il permettra ainsi le développement du réseau international de télécommunications et l'optimisation du temps de latence du réseau. Il participera aux échanges de données avec Mayotte et la Réunion et assurera une meilleure sécurisation de leur connectivité.

La durée prévue des travaux de mise en place du projet est de15 à 19 jours sur la période d'octobre/novembre 2021. La mise en service du câble PEACE MED est programmée pour le premier semestre 2022.

Le coût du projet est estimé actuellement à 1,8 millions d'euros environ.

II) La réglementation applicable et le dossier soumis à l'enquête publique

Le cadre réglementaire du projet est double :

- concession d'utilisation du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports en application du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPM)
- déclaration au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et marins en application du Code de l'environnement.

Concession du DPM en application du CGPPM

<u>L</u>e dossier de demande de concession constitué par la société Orange a été présenté au préfet le 23 septembre 2020. Un dossier modificatif a été déposé le 2 avril 2021. Les modifications concernent le tracé du câble au Sud-Ouest de l'ile du Planier (décalage de 150m à l'est et son ensouillage dans cette zone sur une portion de 2800m).

Comme prévu par la réglementation, de nombreux services ont été consultés sur les dossiers de demande de la société ORANGE et on peut considérer qu'ils sont tous favorables au projet.

Les points essentiels des avis exprimés par les services sont les suivants :

<u>Préfet maritime</u>: avis conforme favorable du 5 janvier 2021 pour la poursuite de la procédure avec notamment la consultation de la commission nautique locale. Le 2 avril 2021, cet avis conforme favorable est confirmé sous réserve de la prise en compte des recommandations émises par cette commission.

<u>Autorité militaire</u>: avis favorable conforme du 16 décembre 2020, assorti d'observations sur la problématique d'une possible pollution pyrotechnique sur le site du projet, sur la possibilité d'utilisation du plan d'eau par les unités de la Marine nationale en cas de besoin ainsi que des prescriptions concernant les travaux de pose du câble. Le 12 mai 2021, l'autorité militaire émet un avis conforme favorable sur le projet modificatif du projet, en reprenant les observations formulées dans son premier avis.

<u>Ville de Marseille</u>: absence de réponse sur le dossier initial, l'avis est donc réputé favorable. Pour le dossier modificatif, un avis favorable du 7 juin 2021 a été émis.

<u>Métropole d'Aix-Marseille-Provence</u>: absence de réponse et l'avis est donc réputé favorable pour le dossier initial et pour le dossier modificatif.

<u>DRASSM (Département des recherches archéologiques subaquatiques et sousmarines)</u>: avis simple du 17 décembre 2020, conditionnant la demande à la réalisation d'un diagnostic archéologique. Le 21 mai 2021, avis simple de ce service pour le dossier modificatif conditionnant la demande à la réalisation d'un diagnostic archéologique dans l'emprise de la zone modifiée (tracé de 2800m du câble).

<u>DGFIP</u> (<u>Direction générale des finances publiques- département des Bouches-du-Rhône</u>): fixation du montant de la redevance annuelle à 42907 euros pour le déploiement du câble (longueur totale de 42907m) dans sa lettre du 14 janvier 2021. Le 6 mai 2021, confirmation que la redevance reste inchangée pour le projet modifié.

<u>Parc national des Calanques</u>: avis favorable du 19 janvier 2021 car le projet ne présente pas en l'état d'impact significatif sur les patrimoines naturels et paysagers du Parc national. Le 2 mai 2021, un avis favorable est émis pour le projet modificatif.

<u>DREAL</u> (<u>Direction régionale de l'environnement</u>, <u>de l'aménagement et du logement</u>): dans sa lettre du 21 janvier 2021, ce service liste les prescriptions à prendre en compte. Dans sa lettre du 26 mai 2021, la DREAL donne un avis favorable sur le dossier modificatif: le projet prend bien en compte les enjeux environnementaux et répond aux remarques formulées dans le premier avis.

<u>DIRM Med (Direction interrégionale de la mer Méditerranée)</u>: avis favorable du 15 février 2021.

<u>Commission nautique locale</u>: avis favorable du 18 mars 2021, avec des remarques sur la nécessité de veiller à l'information des instances concernées: la prud'homie de Marseille, le CRPMEM (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins) et le GPPM (Grand port maritime de Marseille).

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a conclu le 20 mai 2021 que le dossier ainsi complété était alors recevable et, au vu des avis favorables des services consultés, elle a proposé au préfet qu'il soit soumis à enquête publique comme prévu à l'article R 2124-7 du Code général de la propriété des personnes

publiques. Un projet de convention d'utilisation du DPM est joint au dossier d'enquête publique qui ne comporte pas d'étude d'impact.

Cette enquête s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2021 inclus, pendant 31 jours, sur le territoire de la commune de Marseille. Elle a été annoncée dans les journaux la Provence et la Marseillaise, comme cela figure dans les annonces légales, 15 jours avant le début de l'enquête et dans le 8 premiers jours de celle-ci. Désigné le 5 mai par la présidente du tribunal administratif comme commissaire enquêteur, nous avons tenu 5 permanences dans les locaux de la mairie, rue Landier. A la suite de cette enquête, nous allons adresser au préfet un rapport et nos conclusions motivées.

Déclaration au titre du Code de l'environnement

Le projet PEACE MED est également soumis à une demande de déclaration au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et marins (articles L 214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement). Une étude d'incidence a été rédigée par le pétitionnaire et transmise aux autorités. Le numéro de la rubrique concernée de la nomenclature est le 4.1.2.0. Cette demande a fait l'objet d'un récépissé préfectoral qui a été transmis au pétitionnaire le premier avril 2021.

III) Protection de l'environnement : enjeux et incidences

Enjeux : pour les enjeux des sites concernés par le projet PEACE MED, les études entreprises montrent qu'ils n'ont pas une très grande sensibilité, en raison notamment du soin apporté par la société Orange dans le choix du tracé du câble. Sur 17 enjeux relevés, 12 sont faibles voire nuls. Pour le Parc des Calanques ainsi que les plages et usages récréatifs, ils sont faibles à moyens. Pour les peuplements benthiques, les inventaires scientifiques et Natura 2000, ils sont moyens à forts.

<u>Incidences dans la phase travaux du projet :</u> après mise en place des mesures de conception, d'évitement et de réduction, sur les 14 incidences relevées par les études,1 sera nulle,10 seront négligeables et 3 seront considérées comme mineures (herbiers de posidonie et les populations associées, dégradation des peuplements benthiques profonds et activités marines et littorales).

<u>Incidences dans la phase d'exploitation du projet :</u> après mise en place des mesures de conception, d'évitement et de réduction, les 9 incidences seront négligeables à nulles.

<u>Incidences dans la phase démantèlement du projet :</u> après mise en place des mesures de conception, d'évitement et de réduction, 11 incidences seront négligeables ou nulles et 3 incidences seront mineures (pêche, navigation et sécurité des baigneurs).

IV) Compatibilité du projet avec le SDAGE et les documents d'urbanisme

Pour le SDAGE, les mesures prises concernant le projet permettront de préserver la qualité de l'eau et les fonctionnalités naturelles du milieu seront maintenues dans le temps. Dans ces conditions, les travaux sont compatibles avec le SDAGE.

Pour la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de Marseille, la zone d'atterrage du câble est concernée et les travaux d'installation correspondant du câble sont autorisés par le PLUi.

V) Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans difficulté particulière et les services de la mairie avaient bien organisé l'accueil pour le public, le local pour nos permanences et les mesures contre la covid.

Le bilan de l'enquête est les suivant : aucune personne ne s'est présentée lors de nos 5 permanences. Aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre hors permanence. Nous n'avons reçu aucun courrier et le site informatique de la préfecture n'a enregistré aucun courriel du public.

Par lettre du 4 août valant procès-verbal, nous avons informé Madame Carine ROMANETTI, responsable du département « stratégie réseau et systèmes sous-marins » ORANGE International Networks Infrastructures et Services, du bilan positif de l'enquête en indiquant que nous n'attendions pas de réponse de sa part. Ce courrier a été remis le 4 août en main propre à Monsieur Benoit ROUSSEL qui a été mandaté pour la recevoir. Notre lieu de rencontre a été la plage du Prado, près de la statue du David.

VI) Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur après examen des conditions de forme et de fond

1°) Après avoir :

- -noté que le service instructeur, la DDTM, a précisé par lettre du 20 mai 2021 que le dossier était recevable pour le présenter à l'enquête publique,
- -pris les contacts nécessaires avec le service préfectoral compétent, le maître d'ouvrage et les services de la mairie de Marseille dès sa nomination par la présidente du tribunal administratif,
- -vérifié la mise à disposition du dossier d'enquête publique sur le site Internet dédié de la préfecture ainsi que la mise en place d'un poste informatique en préfecture permettant au public de consulter le dossier,
- -paraphé le registre d'enquête,
- -étudié et analysé pleinement l'ensemble des pièces du dossier initial et modificatif soumis à l'enquête publique (y compris le projet de convention d'utilisation du DPM). Ces documents ont été mis, avec l'aide du service préfectoral, dans une forme permettant au public de bien comprendre son articulation,
- -pris note que les avis réglementaires ont bien été exprimés lors de la consultation administrative lancée par le préfet et rassemblés dans le dossier mis à l'enquête, -noté que le projet est compatible avec les divers plans et schémas opposables,

- vérifié que les mesures de publicité nécessaires à une information de qualité du public ont bien été effectuées, dans les délais réglementaires dans 2 journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine après son début,
- contrôlé, à plusieurs reprises, les affichages au siège de l'enquête et à la mairie du 6°) et 8°) arrondissement. Ces affiches ont été maintenues en place durant toute la durée de l'enquête,
- contrôlé sur place, à plusieurs reprises, les 3 affichages positionnées par le pétitionnaire sur la plage du Prado et en face de la statue du David. Elles sont restées visibles pendant toute la durée de l'enquête,
- récupéré les certificats d'affichages établis par la mairie,

nous considérons que le projet n'a pas posé de difficulté particulière, à ce stade de la procédure, et que les dispositions réglementaires ont été respectées.

2°) Après avoir :

- -noté que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, et n'a donné lieu à aucune observation du public rédigée sur le registre, ni pendant les permanences, ni en dehors de celles-ci. De plus, nous n'avons reçu aucun courrier et aucun courriel n'a été envoyé sur le site dédié de la préfecture,
- informé par écrit, le 4 août, la société ORANGE du résultat de l'enquête, en remettant, en main propre à une personne mandatée (Monsieur Benoit ROUSSEL), un courrier valant procès-verbal ; nous n'avons pas demandé de réponse à ce courrier puisque cette enquête n'a donné lieu à aucune observation,

Nous considérons que le projet n'est pas considéré comme préoccupant pour le public pris au sens large (associations, amicales, clubs...) tant dans sa phase travaux que pour son exploitation et son démantèlement.

3°) Après avoir :

- -rédigé un rapport détaillé et argumenté, daté du 10 août 2021, sur la demande de concession présentée par la société ORANGE pour le projet PEACE MED, après étude précise de toutes les pièces constitutives du dossier de qualité établi ainsi qu'un examen approfondi de tous les documents du dossier soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement (notamment l'étude d'incidence),
- mis en évidence que le site et l'environnement où doit se réaliser le projet de positionnement du câble sous-marin n'ont pas une très grande sensibilité car les enjeux recensés sont à 70% faibles ou nuls, à 12% faibles à moyens et à 18% moyens à forts,
- bien noté que grâce aux mesures de conception, d'évitement et de réduction prévues par le maître d'ouvrage, sur les 37 incidences recensées pouvant affecter l'environnement (lors des phases de travaux, d'exploitation et de démantèlement), 31 seront négligeables ou nulles, les 6 autres demeureront mineures (3 pour la phase des travaux de mise en place du câble et 3 pour la phase de son démantèlement) et ne demanderont pas de mesures environnementales supplémentaires,

- considéré que ces 6 incidences mineures seront de très courte durée (15 à 19 jours pour la pose et quelques jours seulement pour le démantèlement),

nous considérons que le projet a été conçu pour respecter au mieux l'environnement.

- <u>4°) Nous pouvons également exprimer notre opinion personnelle sous la forme suivante :</u>
- <u>il s'agit bien d'un projet sociétal d'intérêt général qui va permettre de renforcer le réseau mondial de télécommunication dans des zones où la nécessité et l'intérêt de le mettre en place ne font pas de doute, dans le respect de l'environnement et dans un cadre économique important.</u>
- ce point de vue semble d'ailleurs partagé par tous les intervenants concernés par ce projet qui se sont prononcés unanimement en sa faveur, après les concertations nécessaires, ainsi que par le public qui n'a pas présenté d'observation au cours de l'enquête publique.

EN CONSEQUENCE:

nous donnons un avis favorable sur la demande de concession d'utilisation du DPM (Domaine public maritime) en dehors des ports pour le câble sous-marin de télécommunication PEACE MED à Marseille présentée par la société ORANGE.

Jean-Pierre VALLAURI

 ${
m N^{\circ}}$ E 21000052/13 – Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur